



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT- Mme L.LESBATS – Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- Mme I. DUPONT- M. C.VIGNEAU- M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU - M.T.DEVERT- M.S.GILBERT- - Mme C.GUILLET- Mme E.TROUILLET- M. T. LAMARQUE - C.LACOSTE- M. F.PEHAU

ABSENT : M. J. WATIER.

Mme Sabine CHAMPILOU est élue secrétaire de séance

Membres en exercice : 19 Présents : 18

OBJET : Validation d'échange des parcelles du chemin rural de « Cacheliron » à « Hillotan » - Modification de tracé

Vu l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 51/2023 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 relative à la régularisation de l'emprise des chemins ruraux ;

Vu l'Article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, introduit par de la loi 3DS du 22 février 2022 précisant que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le dossier d'information du public ouvert à la consultation du 19 octobre au 19 novembre 2023 inclus ;

Considérant que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé ;

Considérant que l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural et que La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Considérant que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant une durée d'un mois, sans aucune observation ;

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Sébastien LABAT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider et autoriser cet échange avec Monsieur et Madame René JUYON domiciliés à LIT ET MIXE , d'une partie du chemin rural de « Cacheliron » à « Hillotan » , notifié dans l'acte qui lui a été présenté par Monsieur le Maire en date du 12 octobre 2023 et annexé à la présente délibération ;
- D'incorporer la portion de terrain cédé à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- De dire qu'il s'agit d'un échange de terrain sans versement de fonds.
- De dire que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de la commune (bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire.
Gérard NAPIAS



La secrétaire de séance
Sabine CHAMPILOU